



# COVID-19

25 MAI 2020

## Assemblée générale annuelle virtuelle de l'ACP – Le 10 juin 2020

En raison de la COVID-19, l'Association canadienne du propane organise une assemblée générale virtuelle le 10 juin à 13 h 15 HNE. si vous n'avez pas reçu d'invitation à l'AGA, que vous êtes membre en règle de l'ACP et que vous souhaitez y assister, veuillez contacter Sherri Clair à [sherrclair@propane.ca](mailto:sherrclair@propane.ca) ou au 613 513-5800.

### Fédéral

#### SERVICES ESSENTIELS

## FORMATEURS – Quand pouvez-vous accueillir des sessions de formation ?

### Consultez les limites de rassemblement dans les différentes provinces

Toutes les provinces du Canada ont mis en place des restrictions limitant la taille des groupes pour les rassemblements publics et privés en intérieur et en extérieur. Pour vous aider à déterminer si vous êtes en mesure d'accueillir une session de formation, et dans quelles conditions, veuillez consulter les liens ci-dessous.

Notez que certaines de ces mesures peuvent ne pas refléter les directives spécifiques relatives à la formation en classe. L'ACP continue à examiner des informations plus spécifiques concernant la formation en classe pour notre industrie.

Dans tous les cas, une distance de deux mètres doit être respectée lors de tout type de rassemblement. Dans la plupart des provinces, il est recommandé de porter un masque pour le visage lorsque la distance sociale ne peut être maintenue.

Veuillez vous référer au guide de l'ACP pour vous aider à organiser une session de formation lors de la COVID-19

***Veuillez vous référer aux meilleures pratiques recommandées par l'ACP pendant la COVID-19 - Mesures de réouverture de vos opérations de vente au détail pour vous aider à organiser une session de formation lors de la COVID-19.***

[Colombie-Britannique](#) (en anglais)

Intérieur et extérieur – 6

[Alberta](#) (en anglais)

Intérieur – moins de 15

Extérieur – moins de 50

[Saskatchewan](#) (en anglais)

Intérieur et extérieur – 10

[Manitoba](#) (en anglais)

Intérieur – 25

Extérieur – 50

[Ontario](#)

Rassemblements sociaux – 5

[Québec](#)

Extérieur – 10

[Terre-neuve et Labrador](#) (en anglais)

Rassemblements –10 personnes

Les rassemblements s'appliquent aux événements/cérémonies essentiels ou officiels et comprennent les activités essentielles sur le lieu de travail, telles que la certification ou la formation, etc.

[Nouveau-Brunswick](#)

Rassemblements en intérieur et en extérieur : 10

Le [gouvernement devrait annoncer](#) (en anglais) vendredi le passage à la phase suivante, qui s'étendra aux rassemblements de 50 personnes ou moins.

[Île-du-Prince-Édouard](#)

Intérieur – Les membres d'un même ménage peuvent se réunir avec un maximum de 5 autres personnes

En plein air – Les membres d'un même ménage peuvent se réunir avec un maximum de 10 autres personnes.

[Nouvelle-Écosse](#)

Extérieur et intérieur – 5 personnes, sauf si votre [groupe bénéficie d'une dérogation](#).

---

**AIDES FINANCIÈRES**

## Les demandes d'adhésion à l'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial sont maintenant acceptées

Aujourd'hui, [le gouvernement fédéral a annoncé](#) que les demandes d'adhésion au programme d'Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial (AUCLC) destinée aux petites entreprises sont maintenant acceptées.

Dans le cadre du programme, les propriétaires d'immeubles devraient avoir une réduction de loyer d'au moins 75 % pour les mois d'avril et de mai (de manière rétroactive) ainsi que de juin aux petites entreprises en location. L'AUCLC couvrira 50 % du loyer, les locataires paieront jusqu'à 25 % et les propriétaires renonceront à au moins 25 % du prix.

Le gouvernement dit que sur le plan financier, l'AUCLC est avantageuse pour les propriétaires d'immeubles, dont la réussite repose sur celle de leurs locataires. Si un locataire déclare faillite et est expulsé, le propriétaire ne touche aucun revenu locatif et doit déboursier des frais

supplémentaires pendant qu'il cherche de nouveaux locataires. Grâce à ce programme, les propriétaires peuvent percevoir des revenus et les locataires de petites entreprises recevront l'aide dont ils ont besoin pour se remettre sur pied et rouvrir leurs portes après la pandémie.

À compter d'aujourd'hui, les demandes seront acceptées par l'entremise du site Web de la [Société canadienne d'hypothèques et de logement \(SCHL\)](#).

La SCHL s'attend à recevoir un grand nombre de demandes. Pour gérer ce volume, la réception des demandes sera échelonnée en fonction de la taille et de l'emplacement de la propriété commerciale. Les propriétaires peuvent soumettre leurs demandes selon le calendrier suivant :

- Lundi 25 mai : Les propriétaires d'immeubles situés au Canada atlantique, en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec ayant jusqu'à 10 locataires admissibles au programme.
- Mardi 26 mai : Les propriétaires d'immeubles situés au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario et dans les territoires ayant jusqu'à 10 locataires admissibles au programme.
- Mercredi 27 mai : Tous les autres propriétaires d'immeubles situés au Manitoba, en Saskatchewan, en Ontario et dans les territoires.
- Jeudi 28 mai : Tous les autres propriétaires d'immeubles situés au Canada atlantique, en Colombie-Britannique, en Alberta et au Québec.
- Vendredi 29 mai : Tous les propriétaires d'immeubles du Canada.

Ce programme s'adresse aux petites entreprises en location qui paient un loyer brut inférieur à 50 000 dollars par mois et dont les revenus annuels consolidés sont inférieurs à 20 millions de dollars, et qui ont subi une chute de revenus d'au moins 70 % par rapport à ceux d'avant la COVID-19. Il s'adresse également aux organismes sans but lucratif et aux organismes de bienfaisance.

## **Conseils gratuits aux petites et moyennes entreprises, aux organismes sans but lucratif et aux organisations caritatives afin de les aider à surmonter l'incertitude**

Les petites et moyennes entreprises, les organismes à but non lucratif et les organisations caritatives sont parmi les plus touchés par la pandémie actuelle et auront désormais un accès direct à un réseau de conseillers en affaires qualifiés pour les guider, grâce à un nouveau programme financé par le gouvernement de la Chambre de commerce du Canada.

Ce programme, appelé [Service de résilience des entreprises \(SRE\)](#), est géré par le Réseau de résilience des entreprises canadiennes de la Chambre de commerce du Canada, en collaboration avec [EY](#) et avec le soutien de Comptables professionnels agréés Canada ([CPA Canada](#)) et d'[Imagine Canada](#). Le SRE offrira à toute petite ou moyenne entreprise, à tout organisme à but non lucratif ou caritatif, la possibilité d'entrer immédiatement en contact avec des professionnels expérimentés de la comptabilité et de la fiscalité dans tout le pays, issus de cabinets de services professionnels. Le programme, offert gratuitement aux organisations, permettra de :

- Fournir des conseils sur les options et l'éligibilité au programme
- Diriger rapidement les entreprises, y compris celles qui sont dirigées par des autochtones, des femmes et des groupes issus de la diversité, vers les organismes de soutien les plus appropriés
- Aider les organisations à prendre des décisions pour soutenir les plans de relance
- Fournir aux décideurs politiques de l'information et des commentaires en temps réel

Le programme SRE, coordonné par EY, sera mis en place pendant quatre semaines à partir du lundi 25 mai et impliquera le soutien d'environ 125 conseillers d'entreprises de toute la profession comptable. Les organisations peuvent accéder au SRE sept jours sur sept en appelant le 1 866 989-1080.

## Nouveau-Brunswick

### SERVICES ESSENTIELS

## Le gouvernement provincial passe à la prochaine étape du rétablissement relatif à la COVID-19; aucun nouveau cas rapporté

[Le plan de rétablissement relatif à la COVID-19 du gouvernement provincial passe progressivement à l'étape suivante](#) et rouvre davantage d'entreprises et d'activités tout en s'efforçant de prévenir une résurgence du virus.

La phase jaune comprend la réouverture d'autres entreprises et activités, tout en poursuivant les efforts visant à prévenir une résurgence du virus.

Dans le cadre de la phase jaune, d'autres restrictions seront assouplies, si les mesures de distanciation physique, les [orientations générales de la Santé publique](#) et les [lignes directrices à l'intention des lieux de travail du Nouveau-Brunswick](#) émises par Travail sécuritaire NB sont respectées.

Les entreprises qui décident de rouvrir leurs portes durant cette phase doivent préparer [un plan opérationnel](#), qui peut être remis aux autorités si elles en font la demande.

### À compter du 22 mai :

- Votre bulle de deux ménages sera élargie aux membres de votre famille et à vos amis proches. Il est recommandé de limiter les rassemblements à l'intérieur à 10 personnes ou moins. Continuez à garder vos rassemblements les plus petits possible, en particulier si un membre de votre famille est vulnérable ou si vous avez un enfant qui fréquente une garderie.
- Les entreprises et les professionnels de la santé non réglementés – y compris les acupuncteurs et les naturopathes – peuvent ouvrir.

- Les entreprises offrant des services personnels – y compris les barbiers, les coiffeurs, les spas, les salons d'esthétique, de manucure et de pédicure, et les tatoueurs – peuvent ouvrir.

#### **Le vendredi 29 mai :**

- Les rassemblements publics de 50 personnes ou moins seront autorisés à l'extérieur, si les mesures de distanciation physique sont respectées.
- Les services religieux – y compris les mariages et les funérailles – auxquels prennent part 50 personnes ou moins seront autorisés à l'intérieur et à l'extérieur, si les mesures de distanciation physique sont respectées.
- Les interventions chirurgicales électives et autres services de soins de santé non urgents augmenteront.
- Les sports d'équipe à faible contact seront autorisés. Les installations suivantes pourront rouvrir :
  - les piscines, les saunas et les parcs aquatiques;
  - les centres d'entraînement, les studios de yoga et les studios de danse;
  - les patinoires et les installations de loisir intérieures; et
  - les salles de billard et les salons de quilles.

**Le 19 juin**, les camps de vacances seront autorisés à rouvrir.

#### **Ouverture des autres secteurs à déterminer**

La reprise des activités pour les casinos, les centres de divertissement, les salles de bingo, les arcades, les cinémas, les bars (sans places assises), les grandes salles de spectacle et les grands rassemblements publics sera déterminée lorsque des preuves supplémentaires témoignant du succès continu de la province à gérer une résurgence du virus seront disponibles. De plus amples renseignements sur les phases de rétablissement, les mesures et les lignes directrices de la Santé publique [sont disponibles en ligne](#).

#### **Les travailleurs étrangers temporaires seront autorisés**

À compter du 29 mai, les travailleurs étrangers temporaires pourront entrer au Nouveau-Brunswick en vertu de directives de santé publique strictes, y compris une période d'auto-isolément de 14 jours avant de commencer à travailler.

#### **Établissements d'enseignement postsecondaire**

Les étudiants inscrits peuvent déménager dans la province pour reprendre ou débiter leurs études dans un établissement d'enseignement postsecondaire du Nouveau-Brunswick pour le trimestre d'automne. Cela comprend les étudiants originaires d'une autre province ainsi que ceux qui viennent de l'étranger. Les étudiants devront s'auto-isoler pendant 14 jours dès leur arrivée. Ils ne seront pas autorisés à faire la navette chaque jour entre leur domicile situé à l'extérieur de la province et l'établissement d'enseignement pour assister à leurs cours.

#### **Terrains de jeux**

Les garderies éducatives sont maintenant autorisées à utiliser de nouveau les installations et les terrains de jeux extérieurs, à la condition de continuer à suivre les protocoles de nettoyage rigoureux qui sont exigés. De plus amples renseignements sur les installations scolaires qui sont

ouvertes au public, comme les terrains de jeux et les terrains de sport, sont disponibles auprès de chacun des districts scolaires.

Les gouvernements locaux peuvent ouvrir leurs parcs et terrains de jeux s'ils sont en mesure de répondre aux exigences de la Santé publique.

#### **État d'urgence toujours en vigueur**

La version la plus récente de l'ordonnance obligatoire émise dans le cadre de l'état d'urgence du Nouveau-Brunswick [est disponible en ligne](#).

## **Formateurs**

### **[Feuille de résumé de séance interactive mise à jour](#)**

La fiche récapitulative [IFP 965-10 - Feuille de résumé de séance interactive](#) de l'ACP a été mise à jour en V3.3. Tous les champs sont désormais interactifs.

Nous recommandons de vider votre mémoire cache avant de télécharger l'un des documents. Pour ce faire, veuillez suivre les étapes suivantes :

#### **Vider votre mémoire cache :**

1. Accédez à votre navigateur habituel.
2. Appuyez simultanément sur les touches « CTL », « SHIFT » et « DELETE ».
3. Sélectionnez « Images et caches » puis choisissez « Effacer les données »

Pour toute demande de formation, veuillez contacter l'Institut de formation au propane au numéro sans frais (877) 784-4636 ou par courriel : [formation@propane.ca](mailto:formation@propane.ca).

**Restez au courant des dernières informations en visitant notre [section COVID-19](#) de notre site Web.**